



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Chef du Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

Réf. : CS/15026705

Lausanne, le 24 juin 2020

### **Consultation – Contre-projet indirect à l'initiative correctrice «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile»**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud à l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

Le Gouvernement vaudois entend les arguments mis en avant par le Conseil fédéral pour démontrer que l'acceptation de l'initiative correctrice impliquerait des conséquences non négligeables ; celle-ci pénaliserait en effet l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement par rapport à la concurrence européenne, priverait le Conseil fédéral de sa capacité de réagir rapidement dans des cas exceptionnels où les intérêts de la Suisse en matière de politique de sécurité et de politique extérieure sont menacés et inscrirait dans la Constitution fédérale des dispositions d'exécution qui ne devraient pas y figurer.

Néanmoins, le débat politique nourri auquel a donné lieu l'annonce par le Conseil fédéral, en 2018, de sa volonté d'aligner les critères applicables aux autorisations d'exportation de matériel de guerre sur ceux de l'Union européenne, et qui a vu naître la « Coalition contre les exportations d'armes dans les pays en guerre civile », porteuse de l'initiative en question, démontre bien la nécessité d'un contrôle démocratique accru sur ces questions.

À ce titre, l'inscription des critères d'exportation dans la loi plutôt que par voie d'ordonnance permet au Parlement d'exercer un contrôle qui paraît nécessaire et justifié.

Le Conseil d'Etat vaudois est en outre conscient que l'industrie de l'armement est une composante importante du tissu économique suisse qui contribue à son développement et permet le maintien d'emplois, d'une part, mais aussi le maintien sur son sol de moyens de production utile à la défense militaire de la Suisse et à une certaine autonomie bienvenue en matière de politique de sécurité.

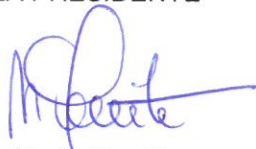
Ceci étant, le Gouvernement vaudois, dans sa majorité, juge que la seconde variante du contre-projet indirect présenté par le Conseil fédéral est de nature à répondre de manière adaptée aux enjeux soulevés par les initiants, sans comporter les risques induits par l'initiative correctrice.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se joint au Conseil fédéral pour recommander le rejet de l'initiative correctrice «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile», lui préférant, dans sa majorité, la seconde variante du contre-projet indirect présenté par le Conseil fédéral.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- [armscontrol@seco.admin.ch](mailto:armscontrol@seco.admin.ch)
- Office des affaires extérieures du Canton de Vaud
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation du Canton de Vaud